



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



11121791

Tribunal de Commerce

26 JUL. 2011

CHARLEROI

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/08/2011 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **TWO.P.MANAGEMENT**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : Chaussée de Gilly, 299 à 6220 FLEURUS

N° d'entreprise : 0864.180.027

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE LA PERIODE DE L'EXERCICE SOCIAL
MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
MODIFICATION DES STATUTS - NOMINATION D'ADMINISTRATEURS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, à Lambusart (Fleurus), le 30 juin 2011, enregistré à FLEURUS, le 6 juillet 2011, quatre rôles sans renvoi, volume 170, Folio 10, case 14 aux droits de vingt-cinq euros, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société a pris les décisions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION –
MODIFICATION DE LA PERIODE DE L'EXERCICE SOCIAL**

L'assemblée a décidé de modifier la période de l'exercice social, de sorte que ce dernier va dorénavant courir du premier janvier au trente et un décembre suivant, et ce à compter de l'exercice social en cours qui se clôturera dès lors le trente et un décembre deux mil onze.

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 34 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Article 34- exercice social :

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre suivant, et ce à compter de l'exercice social commencé le premier juillet deux mil dix, et qui devait se clôturer le trente juin deux mil onze, et qui se clôturera dès lors le trente et un décembre deux mil onze."

**DEUXIEME RESOLUTION –
MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer au troisième mardi du mois de mai de chaque année à onze heures.

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 23 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Article 23 – Assemblées Générales :

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mai à onze heures.

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATIONS

Administrateurs :

Renouvellement de mandats :

L'assemblée a renouvelé le mandat des administrateurs suivants :

-Monsieur Joseph STRAZZANTE.

-Monsieur Claudio STRAZZANTE.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Le mandat des administrateurs ainsi renouvelé exercés à titre gratuit, prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mai deux mil dix-sept.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 19 des statuts sous la signature d'un administrateur délégué ou conjointe de deux administrateurs.

Commissaire :

La société répondant aux critères prévus par l'article 12 § 2 de la loi du dix sept juillet mil neuf cent septante cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels, et en application de l'article 64 § 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, l'assemblée a décidé de ne pas nommer de commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration étant constitué, celui ci a déclaré se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination du président et des administrateurs délégués.

A l'unanimité, le conseil a décidé d'appeler aux fonctions de :

Président :

Monsieur Joseph STRAZZANTE, qui a accepté cette fonction.

Administrateur-délégué :

Monsieur Joseph STRAZZANTE, qui a accepté cette fonction.

L'administrateur délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier VANDENBROUCKE, notaire.

Déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal
- coordination des statuts